

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1404

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° Ces zones visent à contribuer à la solidarité entre les territoires et à sécuriser l'approvisionnement tel que défini au 2° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie, et tendent vers l'atteinte de l'équilibre entre la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter un critère pour les zones définies pour l'accélération des énergies renouvelables afin que soit intégré l'objectif de bien répartir leur production dans les territoires pour répondre à la fois aux besoins en approvisionnement à l'échelle nationale et européen, et aux ambitions de favoriser les dynamique de production et de consommation locales.